I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) N° 845/77 DU CONSEIL

du 25 avril 1977

portant maintien du régime d'autorisation d'importation en France et au Royaume-Uni de certains vêtements de dessous de bonneterie, originaires de la république des Philippines et du royaume de Thaïlande

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1439/74 du Conseil, du 4 juin 1974, relatif au régime commun applicable aux importations [1], et notamment son article 13,

après consultation au sein du comité consultatif établi par l'article 5 du règlement précité,

vu la proposition de la Commission,

considérant que, par les règlements (CEE) n° 557/77 [2], et (CEE) n° 558/77 [3], la Commission a institué un régime d'autorisation d'importation en France et au Royaume-Uni de certains vêtements de dessous de bonneterie originaires de la république des Philippines et du royaume de Thaïlande ;

considérant que les facteurs qui ont justifié l'institution de ce régime persistent et qu'il est dès lors nécessaire de le maintenir en vigueur jusqu'au 31 mars 1978,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le régime d'autorisation d'importation en France et au Royaume-Uni de certains vêtements de dessous de bonneterie originaires de la république des Philippines et du royaume de Thaïlande, arrêté par les règlements (CEE) n° 557/77 et (CEE) n° 558/77, reste applicable jusqu'au 31 mars 1978.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 29 avril 1977.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 25 avril 1977.

Par le Conseil

Le président

J. SILKIN

---

(1) JO n° L 159 du 15. 6. 1974, p. 1.
(2) JO n° L 71 du 18. 3. 1977, p. 17.
(3) JO n° L 71 du 18. 3. 1977, p. 20.